



28 mars 2017

## CONCOURS – « Une sortie magique en famille »

Le concours « **Une sortie magique en famille** » vise à récompenser 4 familles de Québec en leur offrant une soirée souper-spectacle où ils assisteront au spectacle *Mary Poppins*. Si vous connaissez une famille ou êtes membre d'une famille qui mériterait selon vous de gagner ce prix, ce concours est pour vous!

Cette promotion n'est pas gérée, commanditée, endossée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à **Juste pour rire Spectacles** et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le concours « **Une sortie magique en famille** » organisé par **Juste pour rire Spectacles**.

### 1. ÉLIGIBILITÉ

Pour participer et être admissible, la famille participante ou inscrite par un tiers doit résider au Québec, il doit y avoir un adulte de 18 ans et plus dans le groupe. Les employés de Juste pour rire Spectacles, de la distribution du spectacle et de la salle Albert-Rousseau ainsi que leur famille ne peuvent pas participer au concours. Aucun achat requis. Le concours débute le 28 mars et se termine le 31 mai 2017 à 17h00 (heure de l'Est).

### 2. INSCRIPTION

Pour s'inscrire, les participants doivent se rendre sur l'application concours de la page Facebook *Mary Poppins La comédie musicale* et lire les procédures. Les participants peuvent inscrire une famille qu'ils souhaiteraient voir gagner ou inscrire leur propre famille. Ils devront ensuite fournir une photo de la famille, un texte descriptif expliquant pourquoi cette famille devrait gagner, les coordonnées de la personne à contacter si cette dernière est choisie (nom, prénom, courriel et numéro de téléphone). Les enregistrements additionnels seront disqualifiés. Une famille ne peut utiliser plus d'une adresse courriel pour s'enregistrer au concours. Une famille ne peut gagner qu'un seul prix pour toute la durée du concours.

### 3. DESCRIPTION DU CONCOURS

Le concours se déroule entièrement sous l'onglet Concours de la page Facebook de *Mary Poppins La comédie musicale*.

Étape#1 : Le participant doit remplir tous les champs du formulaire.

Étape#2 : Le participant peut partager par une publication Facebook sur son babillard ou envoyer à un ami.

### 4. PRIX

Les familles participantes courent la chance de gagner l'une des quatre sorties magiques en famille.

Voici que ce comprennent chacun des prix :

- 1 souper pour quatre personnes dans un restaurant de Québec
- 4 billets pour le spectacle Mary Poppins à la Salle Albert-Rousseau
- Transport aller-retour

Juste pour rire Spectacles se réserve le droit de substituer les prix sous toutes réserves.

## **5. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

Au moins l'un des membres de la famille doit être âgé de 18 ans et plus. L'organisateur du concours et/ou ses représentants se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit : (a) inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix et (b) substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison, pourvu qu'un prix ou un aspect du prix de valeur comparable y soit substitué. La famille gagnante renonce à tout recours si les services offerts ne sont pas entièrement satisfaisants. **La valeur approximative totale au détail des prix offerts est de 2496\$ CA (avant taxes), soit 624\$ (avant taxes) par famille gagnante.** Juste pour rire Spectacles donnera plus de détails sur les prix lorsqu'ils seront décernés aux familles gagnantes.

## **6. RÉCLAMER LE PRIX**

Les familles gagnantes seront choisies par un jury qui se basera sur la description donnée afin de choisir 4 familles méritant le répit d'une soirée magique en famille. Le jury sera composé de deux membres de l'équipe Juste pour rire Spectacles et de deux membres de la Salle Albert-Rousseau. La sélection finale sera faite le 16 juin 2017, à 17h.

Les familles gagnantes seront ensuite contactées par courriel et par téléphone, ils auront jusqu'au 23 juin 2017, 17h pour réclamer leur prix. Ils devront soumettre une preuve de résidence canadienne. Si les familles gagnantes ne se manifestent avant ou le 23 juin, elles renoncent automatiquement à leur prix et, dans ce cas, le prix sera décerné à une autre famille.

## **7. RÈGLE DE DIFFUSION**

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont accordés et ne sont pas transférables. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix et le prix ne pourra pas être substitué à un autre (et sans limiter ce qui précède, les prix ne peuvent pas être vendus ni échangés).

**7.1.** La *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux* n'a aucun lien avec ce concours et n'est pas responsable, en aucune façon, de tout aspect pertinent à ce concours.

**7.2.** Les décisions des commanditaires du concours sont sans appel. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

**7.3** Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Juste pour rire Spectacles et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour le concours « **Une sortie magique en famille** » organisé par Juste pour rire Spectacles.

## **8. DIFFÉREND**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des Alcools, des Courses et des Jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour toutes questions relatives au concours, contactez-nous à [adesrochers@hahaha.com](mailto:adesrochers@hahaha.com).